

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Département de Lot-et-Garonne  
-----  
COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 août 2019**

Nombre de Conseillers en exercice :	<b>18</b>	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE TRENTE ET UN AOUT A NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.
Présents :	<b>12</b>	Lionel FALCOZ, Maire ; Jean-Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER ; Carole BARRAN-SOULACROIX ; Éric FLESCHE ; Patricia BONNIN-BLOIS ; Véronique LEFEVRE ; Patrick POURCEL ; Michel REIMHERR ; Elisabeth HENRY ; Christian RICHARD ; Gérard THOMAS.
Absents :	<b>6</b>	Joël BERNARD, Caroline CHAPUT, Christophe GILARDI, Françoise TESTUT ; Georges DENYS ; France LASFARGUES.
Pouvoirs :	<b>2</b>	Joël BERNARD à Éric FLESCHE ; Caroline CHAPUT à Patricia BONNIN-BLOIS.
Secrétaire de séance :		Jean-Jacques DULAURIER.
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		27 août 2019

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Décisions du Maire
2. Mise à disposition agent finances
3. Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

4. Création d'un poste d'agent technique pompier volontaire à temps complet
  5. Modification du taux de cotisation d'assurance statutaire pour les CNRACL en 2020
  6. Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024
  7. Bilan restaurant scolaire 2018-2019 et tarifs 2019-2020
  8. Décision modification n° 2
  9. Emprunt Club-House Vestiaire de foot
  10. Convention application SIG gestion cimetières avec le CDG
  11. Convention de servitude entre la commune et le SDEE47 éclairage public Bayle et 11 Novembre
  12. Convention de servitude entre la commune et le SDEE47 éclairage public rue Lô
  13. Fonds de concours SDEE47 éclairage rue du Lô
  14. Avis sur la déclaration d'intérêt général de la Masse et Laurendanne
  15. Rapport 2018 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement Eau 47
  16. Création d'un poste d'agent d'animation annualisé à 20/35ème
  17. Points divers
- 

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel FALCOZ, Maire ouvre la séance à 9h30 et en assure la présidence.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion.

Jean-Jacques DULAURIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal prévu initialement le mardi 27 août à 20h30 en salle du Conseil n'a pu se tenir faute de quorum.

Étaient présents : 8

Jean-Jacques DULAURIER, Éric FLESCHE, Christian RICHARD, Elisabeth HENRY, Michel REIMHERR, Patrick POURCEL, Gérard THOMAS et France LASFARGUES.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : 5

Lionel FALCOZ (pouvoir à Christian RICHARD), Jean-Claude BOLOGNINI (pouvoir à Jean-Jacques DULAURIER), Joël BERNARD (Pouvoir à Éric FLESCHE), Christophe GILARDI (pouvoir à Patrick POURCEL) et Françoise TESTUT (pouvoir à Gérard THOMAS).

Étaient excusées : 2

Caroline CHAPUT et Carole BARRAN-SOULACROIX.

Étaient absents : 3

Patricia BONNIN-BLOIS, Véronique LEFEVRE, Georges DENYS.

---

Point n° 1 :

## DECISIONS DU MAIRE

### LE MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 sus-visé,

### DECIDE

**DEC-2019-08 (délégation n°15) :** de ne pas exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire pour :

1. Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Céline GRASS DARQUE, notaire à Penne d'Agenais dans le 47 :
  - Un immeuble bâti situé 1 rue de la Prune d'Ente, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AE n°37 d'une surface de 17 a.
2. Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître François CALVET, notaire à Villeneuve-sur-Lot dans le 47 :
  - Un terrain à bâtir situé Dague de Boy, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section ZI n°164 d'une surface de 08 a 27 ca.
3. Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Olivier AUGARDE, notaire à Puymirol dans le 47 :
  - Un immeuble bâti situé 11 rue Jasmin, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AC n°153 d'une surface de 06 a 02 ca.
4. Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Pierre BOURGADE, notaire à Layrac dans le 47 :
  - Un immeuble bâti situé Lieu-dit « Le Bioule », 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section ZW n°24 d'une surface de 45 a 37 ca.

**DEC-2019-09 (délégation n°04) :** monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

1. Avenant n°1 : Lot n°1 : CATARINO : **Installation de chantier - démolitions – terrassement – VRD – gros œuvre**  
Suite aux travaux de terrassement de l'extension qui ont rompu le réseau EU/EV des sanitaires de la Mairie, réseaux non détectés et non réparables.  
Montant TTC : 1440 €

2. Avenant n°1 : Lot n°2 : SUD OUEST MONTAGE : **Charpente métallique – couverture – bacs secs – couverture bacs acier – étanchéité – zingerie**  
Protection descente EP – Habillage pour protection descente EP, fourniture et mise en place de pliage acier.  
Montant TTC : 702 €
  3. Avenant n°1 : Lot n°5 : MIROVIL : **menuiseries extérieures – serrurerie**  
Local poubelle pose d'un limiteur d'ouverture couleur gris et local traiteur pose d'une butée de porte en acier RAL blanc.  
Montant TTC : 375.60 €
  4. Avenant n°1 : Lot n°6 : AIP : **isolation – doublage – cloisonnement – platerie – faux plafonds**  
Rehausse cloisons de séparation hall d'entrée, plafond plaque de plâtre rampant, BA 13 collées murs séparateur salle des fêtes, doublage sous rangement et coulisse, plafond dalle moins-value.  
Montant TTC : 1193.50 €
  5. Avenant n°2 : Lot n°6 : AIP : **isolation – doublage – cloisonnement – platerie – faux plafonds**  
Mise en conformité feu local, plafond CF 1H montage PRF, 1 BA 15 flam, doublage CF 1H, 2 BA 18 montage STD.  
Montant TTC : 1394.40 €
  6. Avenant n°1 : Lot n°7 : MAB TIVOLI : **menuiserie intérieures – aménagements**  
Travaux supprimés – fourniture et pose de plinthes hauteur 200 mm, travaux supplémentaires, fourniture et pose d'une porte coupe-feu ½ heure, dimensions 83/ 204 (local rangement à droite de la scène), ensemble remplacement des vantaux (EI30) porte local rangement à gauche de la scène, ensemble plus-value pour modification et agrandissement du comptoir bar, fourniture et pose de plinthes bois à peindre, section 70/13 (local ménage et placard technique), fourniture et pose d'une trappe de visite en PVC blanc, 300/ 300 mm (toilettes PMR Femme).  
Montant TTC : 2064 €
  7. Avenant n°1 : Lot n°11 : ALLEZ ET CIE : **électricité CFO- CFA – SSI**  
Mur télévision ; prise télévision et cordon USB depuis le local technique, local rangement ; hublot led à détection et raccordement sur circuit existant en 3G1,5 mm<sup>2</sup>, WIFI ; fourniture et pose d'une borne wifi y compris programmation, liaison informatique Mairie / Salle des fêtes ; passage d'un câble informatique catégorie 6 dans cheminement existant et raccordement sur la base de la Mairie y compris accessoires.  
Montant TTC : 1502,86 €
  8. Avenant n°2 : Lot n°11 : ALLEZ ET CIE : **électricité CFO-CFA-SSI**  
Fourniture et pose d'un téléphone rouge.  
Montant TTC : 345,70 €
-

Point n° 2 :

## **DELIBERATION : D-2019-44**

### **Mise à disposition de personnel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent de sa collectivité d'origine vers sa collectivité d'accueil.

Un agent de gestion administrative et financière a été recruté et intégrera les effectifs de la commune de Laroque-Timbaut le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Afin d'assurer sa formation et son intégration, il convient que cet agent soit présent dans le service avant le départ de l'agent actuellement en poste. C'est pour cela que le Conseil d'Administration du CCAS de Luzech, collectivité d'origine, va mettre à disposition de la commune de Laroque-Timbaut son agent titulaire du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 septembre 2019 pour y exercer à temps complet les fonctions d'agent de gestion administrative et financière.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre le CCAS de Luzech et la commune de Laroque-Timbaut.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

### **DELIBERE**

à L'UNANIMITÉ des membres présents

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.
-

Point n° 3 :

**DELIBERATION : D-2019-45**

**Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial pour promotion interne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu la délibération n° D-2016-68 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2016 fixant les ratios des promus promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion de Lot-et-Garonne du 11 juillet 2019 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2019 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet pour promouvoir le responsable du restaurant scolaire et d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous

Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
Adjoint technique		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint technique		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint technique	Stagiaire	Nicolas BARBE	Temps Non Complet	30h
Adjoint technique	Stagiaire	Cédric DUOLLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Titulaire	Vacant (à supprimer)	Temps Complet	35h
Agent de Maîtrise	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Maxime FRISCIA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Cécile TERRIERE	Temps Non Complet	26h
Adjoint technique		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 1ère classe		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	29h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNELLE	Temps Complet	35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
Attaché Territorial	Titulaire	Elodie PRADAT	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	5h
Adjoint Technique	Contractuelle	Sabine SIMONETTO	Temps Non Complet	24h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Contractuelle	Claire BERTHET	Temps Complet	35h
Adjoint d'animation	Contractuelle	Lindsay GUEVEL	Temps Non Complet	16h
Adjoint Administratif		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 1er classe		Vacant	Temps Complet	35h
Rédacteur		Vacant	Temps Complet	35h
Rédacteur Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Rédacteur Principal 1ère classe		Vacant	Temps Complet	35h

- de procéder parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent technique principal de 1ère classe
- de dire que les crédits ont été portés au budget primitif 2019.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

## DELIBERE

à L'UNANIMITÉ des membres présents

**DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- 

Point n° 4 :

**DELIBERATION : D-2019-46****Création d'un poste d'agent technique territorial pompier volontaire à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre agent technique pompier volontaire pluri-communal est actuellement stagiaire à 30h par semaine au sein de la commune de Laroque-Timbaut et mis à disposition du Service d'Emploi Temporaire (SPET) pour les 5 autres communes car la mise à disposition d'une collectivité d'origine vers une collectivité d'accueil n'est pas possible avec les fonctionnaires stagiaires.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, si la titularisation de notre agent technique pompier volontaire est confirmée, l'emploi de l'agent sera porté à 35h puis il sera mis à disposition des autres communes l'équivalent de 5h par semaine tout au long des années civiles.

Il convient donc de créer le poste suivant :

- **Grade** : adjoint technique à temps complet
- **Poste** : agent pompier volontaire, intervenant technique en milieu rural, assistant de prévention des risques professionnels et formateur 1<sup>er</sup> secours.
- **Principales missions du poste** : dans le cadre d'un service public de proximité et dans une relation d'interface avec les élus, la Secrétaire Générale et la population, l'agent conduira l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux, contribuera à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail, formera les agents territoriaux aux techniques de secours.
- **Rémunération** : la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'agent technique territorial pompier volontaire, assistant de prévention des risques professionnels et formateur 1<sup>er</sup> secours à temps complet.
- d'approuver le tableau des effectifs :

Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
Adjoint technique		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint technique		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint technique	Stagiaire	Nicolas BARBE	Temps Non Complet	30h
Adjoint technique		Vacant (futur poste Nicolas BARBE)	Temps complet	35h
Adjoint technique	Stagiaire	Cédric DUOLLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Titulaire	Vacant (à supprimer)	Temps Complet	35h
Agent de Maîtrise	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Maxime FRIS CIA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Cécile TERRIERE	Temps Non Complet	26h
Adjoint technique		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 1ère classe		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	29h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNELLE	Temps Complet	35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
Attaché Territorial	Titulaire	Elodie PRADAT	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	5h
Adjoint Technique	Contractuelle	Sabine SIMONETTO	Temps Non Complet	24h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Contractuelle	Claire BERTHET	Temps Complet	35h
Adjoint d'animation	Contractuelle	Lindsay GUEVEL	Temps Non Complet	16h
Adjoint Administratif		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 1er classe		Vacant	Temps Complet	35h
Rédacteur		Vacant	Temps Complet	35h
Rédacteur Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Rédacteur Principal 1ère classe		Vacant	Temps Complet	35h

- de procéder parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent technique à 30h.
- de dire que les crédits seront portés au budget primitif 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE**

à L'UNANIMITÉ des membres présents

**DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- 

Point n° 5 :

**DELIBERATION : D-2019-47****Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2017-2020 – Modification du taux de cotisation**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération D-2016-79 relative au contrat groupe assurance statutaire,

Monsieur le Maire expose :

La commune est actuellement assurée pour les risques statutaires dans le cadre du contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

Suite à la réception d'une lettre de résiliation à titre conservatoire émanant de la compagnie d'assurances CNP concernant le lot n°1 du contrat groupe, en raison d'un déséquilibre financier du contrat, le courtier SOFAXIS a pris contact avec le CDG 47.

CNP Assurances a demandé une réévaluation des taux de cotisation pour la couverture des agents CNRACL avec une prise d'effet au 1er janvier 2020, soit la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020.

Cet aménagement est rendu nécessaire au regard du déséquilibre financier constaté et de l'évolution de la sinistralité due aux absences pour raison de santé.

Pour information, cette dégradation est constatée sur la globalité du marché de l'assurance statutaire des collectivités territoriales. Il en ressort en effet une progression constante de la charge des arrêts de travail, une augmentation de la durée moyenne des arrêts et une aggravation des accidents de service/maladies professionnelles.

Après plusieurs négociations avec SOFAXIS afin de minorer autant que possible l'impact financier sur notre prime d'assurance statutaire, le CDG 47 a adressé à la commune plusieurs choix pour la modulation de son taux de cotisation à savoir :

- a) Tous Risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.96%.
- b) Tous Risques avec une franchise de 15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.63%.
- c) Tous Risques avec une franchise de 30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.17%.
- d) Une formule ouverte : chaque collectivité peut garder sa formule de garantie avec sa franchise initiale sur la Maladie Ordinaire (à savoir 10/15/30 jours par arrêt) mais avec une limitation des remboursements à 85% des Indemnités Journalières, ce qui revient à la couverture suivante :

- tous risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.45% avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.
- tous risques avec une franchise de 15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.14% avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.
- tous risques avec une franchise de 30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 5.72% avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.

Il est à noter que cette modification est uniquement valable pour l'année 2020. Le taux de cotisation pour l'année 2021 sera fonction des résultats de la mise en concurrence organisée par le CDG 47.

De plus, si la commune opte pour une solution relative à une minoration de 15% du remboursement des indemnités journalières, cette dernière ne s'appliquera que pour les arrêts qui débiteront entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.

Actuellement la commune est assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6.14%, décision prise par délibération le 11 octobre 2016.

Monsieur le Maire propose :

- de rester sur ce niveau de garantie à savoir 100% de remboursement du traitement de base, 100% de remboursement de la nouvelle bonification indiciaire, 100% de remboursement du supplément familial de traitement et 53.06% des charges patronales après 15 jours de franchise avec un taux de cotisation qui passera de 6.14% à 6.63% pour l'année 2020 (formule b).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

## **DELIBERE**

à L'UNANIMITÉ des membres présents

## **DECIDE**

de valider la formule b à savoir tous risques avec une franchise de 15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.63% applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et uniquement pour l'année 2020.

**DIT**

que les sommes correspondantes à cette modification du taux de cotisation feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2020 de la commune.

---

Point n° 6 :

**DELIBERATION : D-2019-48****Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Monsieur le Maire expose que la commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Comme cela fut le cas pour le contrat 2017-2020, la commune peut charger le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour le contrat 2021-2024.

Dans le prolongement de cette démarche, et eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat, le CDG 47 propose de négocier une police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément au code de la commande publique et aux dispositions de l'article 26 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération chargeant le Centre de Gestion de la passation de ce contrat. Cela permettra à la commune d'une part de dispenser d'organiser une procédure de mise en concurrence et d'autre part de la protéger avec un contrat d'assurance groupé.

Cette délibération n'engage pas la commune sur une future adhésion au contrat groupe. En effet, au terme de la consultation, les conditions obtenues seront proposées à la commune, qui aura alors toute latitude pour adhérer ou non au contrat.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
  
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021
- Régime du contrat : par capitalisation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

### **DELIBERE**

à L'UNANIMITÉ des membres présents

### **DECIDE**

- de charger le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat sera ouvert à adhésion facultative.

### **PRECISE**

- que la commune se réserve la faculté d'y adhérer.
- que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
  - Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

- que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune / l'établissement une ou plusieurs formules.
- que le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021
  - Régime du contrat : par capitalisation.

Point n° 7 :

### **DELIBERATION : D-2019-49**

#### **Bilan cantine 2018/2019 – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Jacques DULAURIER, adjoint au Maire et Vice-Président de la commission finances.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER présente au Conseil Municipal le bilan financier de la cantine pour l'année scolaire 2018/2019 afin de fixer les tarifs qui seront appliqués à la rentrée scolaire 2019.

Le prix de revient d'un repas est de 6,91 €, en baisse par rapport à 2017/2018 de 0,45 € par repas.

Cette baisse s'explique notamment par :

- un nombre plus important de repas, augmentation de 578 repas

- une bonne gestion des achats
- le renouvellement de certains équipements effectués sur l'année scolaire précédente a permis une baisse importante de la maintenance
- des remboursements sur salaires perçus sur 2018/2019 pour des absences au cours de la période 2017/2018

Les principaux postes de dépenses sont pour 58.96 % des frais de personnel et 28.06 % pour l'alimentation.

Après encaissement des participations des familles, il reste à charge de la commune 74 089.57 €, correspondant 51.38 % du prix de revient.

Dépenses de septembre 2018 à août 2019					
Nombre de repas servis sur l'année scolaire 2018/2019 : 20696					
Article	Catégorie	Montant par catégories	Montant année scolaire précédente	Proportion par repas	Proportion par repas en %
2184	Renouvellement matériel - Investissement mobilier cantine	6 784,82 €	2 550,84 €	0,33 €	4,74%
60611	Eau et assainissement	566,38 €	1 241,73 €	0,03 €	0,40%
60612	Electricité	1 195,07 €	1 079,27 €	0,06 €	0,84%
60621	Gaz	5 629,64 €	5 026,51 €	0,27 €	3,94%
60623	Alimentation	39 267,68 €	36 093,19 €	1,90 €	27,46%
60631	Produits d'entretien	2 296,27 €	2 671,30 €	0,11 €	1,61%
60632	Petit équipement	31,40 €	317,23 €	0,00 €	0,02%
60636	Vêtements de travail	337,82 €	1 699,20 €	0,02 €	0,24%
611	Renfort de personnel ASSAD et ADMR	2 478,64 €	9 645,47 €	0,12 €	1,73%
611	Vérification périodique des bâtiments	521,71 €	126,62 €	0,03 €	0,36%
6156	Maintenance	883,06 €	2 556,28 €	0,04 €	0,62%
6262	Téléphone	575,64 €	295,64 €	0,03 €	0,40%
627	Services bancaires	75,46 €	37,27 €	0,00 €	0,05%
6281	Cotisations CDG 47 - Ircantec	160,00 €	0,00 €	0,01 €	0,11%
6218	Personnel par le SPET	7 133,30 €	5 515,25 €	0,34 €	4,99%
Chapitre 12	Salaires des agents + charges - remboursements sur salaires	75 062,42 €	77 589,80 €	3,63 €	52,49%
<b>TOTAL</b>		<b>142 999,31 €</b>	<b>146 445,60 €</b>	<b>6,91 €</b>	<b>100,00%</b>

Considérant les efforts de gestion réalisés par la commune, Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose de n'augmenter les tarifs que de 1% ce qui ne représente même pas le montant de l'inflation.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose également de maintenir 3 tranches : QF < 705 ; de 706 à 1399 ; > 1400 au vu du quotient familial produit en septembre par les familles pour l'année scolaire, étant entendu que le tarif maximum sera appliqué aux familles qui ne produiront pas les documents nécessaires avant le 27 septembre 2019.

Après débats les membres du Conseil Municipal se mettent d'accord sur les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019-2020 :

	<b>Tarifs</b>		
	<b>QF≤705</b>	<b>706≤QF≤1399</b>	<b>QF≥1400</b>
Enfants de Laroque ou Cassignas	2,46 €	2,72 €	3,00 €
Enfants autre commune	4,44 €	4,91 €	5,40 €
Instituteurs	7,00 €		
Parents, élus	7,00 €		
Stagiaires	4,61 €		

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur Jean-Jacques DULAURIER,

**DELIBERE**

à 13 VOIX POUR

à 1 VOIX CONTRE (Gérard THOMAS qui ne souhaitait pas augmenter les tarifs de 1% mais les maintenir à l'identique de l'année scolaire précédente)

**DECIDE**

- d'entériner les tarifs et conditions ci-dessus exposés.

**DIT**

- que les recettes seront inscrites au budget de la commune, chapitre 70, article 7067.
- que la délibération D-2018-37 du 4 septembre 2018 est abrogée.
- que ses nouveaux tarifs entrent en vigueur le 2 septembre 2019.

Point n° 8 :

**DELIBERATION : D-2019-50****Décision modificative n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2019,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les crédits portés au budget 2019 dont l'imputation doit être corrigée.

**Remboursement des salaires des agents en congé de maladie :**

Les crédits portés au budget primitif 2019 pour le remboursement des salaires des agents en congé maladie versés par la CPAM ont été inscrits au compte 6459 « Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance ». Or, ils devaient être sur le compte 6419 « Remboursement sur rémunération du personnel ».

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose donc au Conseil Municipal de réaliser :

- un transfert en recettes de l'article 6459 au 6419, comme suit :

Débit du compte 6459 « Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance » pour 2 000 €, pour créditer le compte 6419 « Remboursement sur rémunération du personnel » pour 2 000 €.

**Versement des attributions de compensations à la CAGV :**

La dépense liée à l'attribution de compensation pour la section de fonctionnement a été portée au compte 739211 du chapitre 014. Or pour la commune, cette dépense correspond bien à une charge et non pas à une atténuation de produits.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose donc au Conseil Municipal de réaliser :

- un transfert en dépenses de l'article 739211 « Attribution de compensation » du chapitre 014 « Atténuation de produits » au 65541 « Contributions au fond de compensation des charges territoriales » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », comme suit :

Débit du compte 739211 « Attribution de compensation » du chapitre 014 « Atténuation de produits » pour 23 596 €, pour créditer le compte 65541 « Contributions au fond de compensation des charges territoriales » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour 23 596 €.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Article	Désignation	BP	DM n° 2	Total BP+DM	Chapitre	Article	Désignation	BP	DM n° 2	Total BP+DM
014	739211	Attributions de compensation	23 596,00 €	- 23 596,00 €	0,00 €	64	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 000,00 €	- 2 000,00 €	0,00 €
65	65541	Contributions au fond de compensation des charges territoriales	8 000,00 €	+ 23 596,00 €	31 596,00 €	64	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	21 000,00 €	+ 2 000,00 €	23 000,00 €
			<b>31 596,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 596,00 €</b>				<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur Jean-Jacques DULAURIER,

**DELIBERE**

à L'UNANIMITÉ des membres présents

**DECIDE**

- d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Point n° 9 :

### **DELIBERATION : D-2019**

#### **Emprunt de 300 000 € pour financement travaux de reprise vestiaire club-house de foot**

N'ayant pu obtenir les propositions des banques avant le présent Conseil Municipal du 31 août 2019, ce point est ajourné.

---

Point n° 10 :

### **DELIBERATION : D-2019-51**

#### **Convention d'aide à la numérisation de données géographiques des cimetières du Norpech et du cimetière principal et convention d'adhésion à l'application SIG gestion du cimetière**

##### **1/ Convention de prestation d'aide à la numérisation de données géographiques**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose une prestation de numérisation des données géographiques des cimetières.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au CDG 47 le traitement des images drone et la numérisation du cimetière de Norpech et du cimetière principal pour intégration dans InfoGéo47 pour un montant de 540 €.

##### **2/ Convention d'adhésion à l'application SIG gestion cimetière**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose un service « Application SIG Gestion du cimetière ».

L'application SIG Gestion du cimetière est un outil qui peut être déployé de manière autonome et permet de gérer totalement le cimetière :

- gestion du plan graphique du cimetière (création, suppression, mise à jour)
- saisie et gestion des concessions (renouvellement, création, suppression...),
- mouvements de corps (inhumation/exhumation, réduction...),
- gestion des personnes (demandeurs, bénéficiaires, ayant-droits...),
- gestion des travaux et factures,
- suivi administratif (génération automatique de courriers, tableaux de bord de suivi...)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service afin de gérer le cimetière principal et le cimetière de Norpech pour un montant de 202 euros par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

à L'UNANIMITÉ des membres présents.

**DECIDE**

- de confier au CDG47 la numérisation du cimetière principal et du cimetière de Norpech pour un montant de 540 €.
- d'utiliser l'application SIG Gestion du cimetière proposée par le CDG 47 pour un montant de 202 € par an.

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer la convention de prestation d'aide à la numérisation de données géographiques.
  - Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Application SIG Gestion du cimetière » proposée par CDG 47 à compter du 01/09/2019 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- 

Point n° 11 :

**DELIBERATION : D-2019-52****Approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE47 pour l'implantation d'un équipement d'éclairage public impasse du Bayle et avenue du 11 novembre**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles AB163 (impasse du Bayle) et AB183 (boulevard du 11 Novembre) au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE**

à L'UNANIMITÉ des membres présents

**APPROUVE**

la convention de servitude entre la commune et le SDEE47 pour l'implantation d'un équipement d'éclairage public impasse du Bayle et avenue du 11 novembre.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques.

---

Point n° 12 :

**DELIBERATION : D-2019-53****Approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE47 pour l'implantation d'un équipement d'éclairage public rue du Lô**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle AB104 (rue du Lô) au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE**

à L'UNANIMITÉ des membres présents

**APPROUVE**

la convention de servitude entre la commune et le SDEE47 pour l'implantation d'un équipement d'éclairage public rue du Lô.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques.

---

Point n° 13 :

## **DELIBERATION : D-2019-54**

### **Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE47 – éclairage rue du Lô**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts du SDEE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la Commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;

Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du SDEE 47, s'élève à ce jour à :

- 70 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le SDEE 47.

La Commune souhaite que le SDEE 47 réalise des travaux d'éclairage public rue du Lô.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 23625.31 euros HT, est le suivant :

- **contribution de la commune : 14936.45 euros**
- prise en charge par le SDEE 47 : 13413.92 euros, solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la Commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 63.22 % du montant réel HT des travaux, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, **le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

#### **DELIBERE**

à L'UNANIMITE des membres présents

#### **APPROUVE**

le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public, à hauteur de 63.22 % du montant HT réel des travaux.

#### **PRECISE**

que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47 ;

#### **MANDATE**

Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

---

Point n° 14 :

### **DELIBERATION : D-2019-55**

#### **Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la gestion du bassin versant de la Masse et la Laurendanne**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande du syndicat mixte d'aménagement Masse Laurendanne, une enquête publique unique relative à la déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale pour la gestion du bassin versant de la Masse et de la Laurendanne a eu lieu du 15 juillet 2019 au 19 août 2019.

Le dossier complet de l'enquête publique a été communiqué aux membres du Conseil Municipal via la plateforme Stela. Le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur cette demande de déclaration d'intérêt général.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **DELIBERE**

à L'UNANIMITÉ des membres présents

#### **DECIDE**

de donner un avis favorable à la demande du syndicat mixte d'aménagement Masse Laurendanne de déclaration d'intérêt général pour la gestion du bassin versant de la Masse et la Laurendanne.

---

Point n° 15 :

### **DELIBERATION : D-2019-56**

#### **Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement d'Eau 47**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical Eau47 du 9 juillet 2019, approuvant le contenu du rapport annuel 2018,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu lecture du rapport,

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

---

Point n° 16 :

### **DELIBERATION : D-2019-57**

#### **Création d'un poste d'agent d'animation territorial à temps non complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre agent d'animation a travaillé pour notre collectivité sur l'année scolaire 2018-2019 à hauteur de 20 heures par semaine non annualisée. Par délibération n° D-2018-58 du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a créé un poste à 16/35<sup>ème</sup> annualisé. Suite à la reprise de l'Occitan en maternelle, le Conseil de l'école maternelle du 17 juin 2019, a demandé d'augmenter le temps de travail de cet agent de 4 h par semaine soit à 20/35<sup>ème</sup> par semaine annualisé.

Il convient donc de créer le poste suivant :

- **Grade** : adjoint d'animation à temps non complet
- **Poste** : Aide aux enseignants de l'école maternelle, surveillance des enfants et classement du travail scolaire, surveillance du dortoir, surveillance de la cantine et ménage école.
- **Principales missions du poste** : L'agent conduira l'ensemble des activités liées à l'accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux, aidera l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, veillera à la sécurité et l'hygiène de l'enfant, assistera l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation dans les activités pédagogiques, participera aux projets éducatifs, effectuera l'entretien des locaux, la surveillance du restaurant scolaire et effectuera le ménage approfondi des locaux pendant les vacances scolaires.
- **Rémunération** : la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'agent d'animation territorial, à 20/35<sup>ème</sup> annualisé.
- d'approuver le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
Adjoint technique		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint technique		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint technique	Stagiaire	Nicolas BARBE	Temps Non Complet	30h
Adjoint technique		Vacant (futur poste Nicolas BARBE)	Temps complet	35h
Adjoint technique	Stagiaire	Cédric DUOLLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Titulaire	Vacant (à supprimer)	Temps Complet	35h
Agent de Maîtrise	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Maxime FRISCIA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Cécile TERRIERE	Temps Non Complet	26h
Adjoint technique		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 1ère classe		Vacant	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	29h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNEILLE	Temps Complet	35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
Attaché Territorial	Titulaire	Elodie PRADAT	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	5h
Adjoint Technique	Contractuelle	Sabine SIMONETTO	Temps Non Complet	24h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Contractuelle	Claire BERTHET	Temps Complet	35h
Adjoint d'animation	Contractuelle	Lindsay GUEVEL	Temps Non Complet	16h
Adjoint d'animation		Vacant (futur poste Lindsay GUEVEL)	Temps Non Complet	20h
Adjoint Administratif		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 1er classe		Vacant	Temps Complet	35h
Rédacteur		Vacant	Temps Complet	35h
Rédacteur Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Rédacteur Principal 1ère classe		Vacant	Temps Complet	35h

- de procéder parallèlement à cette création de poste, à la suppression du poste d'agent d'animation à 16/35ème.
- de dire que les crédits ont été portés au budget primitif 2019.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE**

à L'UNANIMITÉ des membres présents

**DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- 

Point n° 17 :

**POINTS DIVERS****Vestiaire Club House Vestiaire de foot**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du contentieux sur les travaux du Club House Vestiaire de Foot, la commune a reçu le rapport de l'expert judiciaire.

L'immeuble en cours d'achèvement de travaux présente différents désordres dont les principaux sont :

- La dalle béton et les planchers des modules composant le bâtiment se trouvent à une altimétrie très nettement inférieure à celle prévue au niveau du projet ayant fait l'objet d'une autorisation de construire. La construction se trouve en quelque sorte « enterrée » d'une trentaine de centimètres.
- Les réseaux collecteurs d'eaux usées et eaux vannes (EU/EV) sous dalles ou sous planchers des modules ne sont pas conformes (pièces non collées, pose ne respectant pas les règles de l'art). Ces réseaux en attentes de raccordement sont à reprendre dans leur globalité.

Ce rapport dédouane totalement la commune dans la responsabilité des désordres. L'expert a demandé à la commune de missionner un Maître d'œuvre tiers pour chiffrer le montant des reprises et gérer le chantier.

Actuellement le maître d'œuvre est en train de relancer le dossier auprès des prestataires titulaires du marché.

Une requête va être déposée auprès du tribunal administratif.

---

Les points de l'ordre du jour étant épuisés Monsieur le Maire lève la séance le 31 août 2019 à 10h45.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2019-44, D-2019-45, D-2019-46, D-2019-47, D-2019-48, D-2019-49, D-2019-50, D-2019-51, D-2019-52, D-2019-53, D-2019-54, D-2019-55, D-2019-56, et D-2019-57.

  
  
Jean Jacques DULAURIER.

Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques DULAURIER

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement
Éric FLESCHE Signature ou cause de non émargement	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement	Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement	Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement  <i>Absente avec pouvoir à Patricia BONNIN-BLOIS</i>
Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement  <i>Absent avec pouvoir à Éric FLESCHE</i>	Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement	Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement  <i>Absent</i>
Patrick POURCEL Signature ou cause de non émargement	Michel REIMHERR Signature ou cause de non émargement	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement  <i>Absent</i>	France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement  <i>Absente</i>
Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement  <i>Absente</i>		